

Taxe professionnelle - Exonérations temporaires en faveur de certaines catégories d'entreprises (article 1465 du Code Général des Impôts)

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Deux dispositifs permettent aux collectivités locales d'accorder aux entreprises, dans certaines conditions, une exonération temporaire de taxe professionnelle. Tous deux sont applicables à Besançon. Il s'agit du régime de l'article 1464B du Code Général des Impôts et du régime de l'article 1465 du même code. La loi de finances rectificative pour 1990 a modifié les dispositions de ce dernier régime.

L'article 1465 du Code Général des Impôts permet aux collectivités locales, dans le cadre de l'aménagement du territoire, d'exonérer de la taxe professionnelle, en totalité ou en partie, les entreprises qui procèdent sur leur territoire, soit à des décentralisations, extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique, soit à une reconversion d'activité, soit à la reprise d'établissements en difficulté.

Le bénéfice de l'exonération est en outre subordonné à des conditions fixées par décret et appréciées par les Services Fiscaux, liées notamment au volume des investissements et au nombre d'emplois créés. Selon le cas, l'exonération est acquise sans formalité ou soumise à l'agrément des Services Fiscaux.

Par délibération du 25 juin 1990, le Conseil Municipal avait arrêté ainsi le régime applicable pour Besançon :

- l'exonération est accordée dans les cas de décentralisations, extensions ou créations d'activités, mais n'est pas appliquée pour les reconversions d'activités et reprises d'établissements en difficulté,
- la durée de l'exonération est de 5 ans (année de référence plus 4 années),
- le taux de l'exonération est de 100 % pendant 5 ans.

L'article 36 de la loi de finances rectificative pour 1990 permet aux collectivités locales de porter à 6 ans (année de référence plus 5 années) la durée maximale d'exonération, tant pour les créations que pour les extensions d'activités.

Cette mesure favorise à la fois la création d'activités et l'extension d'activités existantes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer le nouveau dispositif offert par l'article 1465 du Code Général des Impôts et de porter à 6 ans (année de référence plus 5 années) la durée de l'exonération de taxe professionnelle.

La validité de la délibération demeurerait tant qu'elle n'aurait pas été rapportée ou modifiée.

Les autres conditions seraient maintenues quant aux exclusions (reconversions d'activités, reprises d'établissements en difficultés) et quant à la quotité.

M. TOURRAIN : Personnellement je suis tout à fait d'accord sur ces exonérations mais je saisis cette occasion pour souhaiter qu'un débat ait lieu incessamment concernant l'activité au point de vue de l'emploi sur notre ville car on constate que le chômage s'en va croissant.

On a quelques informations sur l'ensemble de la Franche-Comté et sur le bassin d'emploi de Besançon ; on n'en a pas de très précises concernant notre ville, mais en tout cas il est à l'évidence que la situation de l'emploi ne s'est pas confortée, qu'au contraire, elle s'est dégradée.

Alors, passons les chants, les cocoricos ! Regardons les choses en face, voyons ce que cela donne et j'aimerais en tout cas être informé sur la situation réelle de notre économie, ce qu'on avait envisagé de faire à plusieurs reprises Monsieur le Député-Maire.

M. MAGNIN : Monsieur le Maire, rapidement, quelques mots à propos de cette question. Bien sûr, nous voterons cette proposition mais elle est naturellement la démonstration supplémentaire du caractère tout à fait anti-économique de cet impôt sur lequel je voudrais dire deux mots, notamment de son caractère pénalisant pour l'emploi, à telle enseigne qu'on se demande encore seize ans après ce que les initiateurs de cet impôt avaient comme intention première.

Naturellement, on peut toujours espérer récupérer en taxe d'habitation payée par les salariés de ces entreprises, le non-perçu provisoire de taxe professionnelle, dans la mesure naturellement où les décisions d'exonération que nous prenons emportent la décision d'implantation, de création, d'extension d'activités, cela supposant naturellement que les salariés de ces entreprises habitent Besançon, mais l'inverse est également démonstratif lorsqu'il s'agit de la périphérie.

Il serait tout à fait intéressant, je crois, de connaître l'état actuel des entreprises qui bénéficient de ce genre d'exonération sur notre commune et à titre indicatif, je voudrais tout de même rappeler qu'aujourd'hui 64 % environ du produit de la taxe professionnelle est payé par 0,7 % seulement des entreprises. Alors bien sûr de bricolages législatifs annuels en tripotages locaux, légaux naturellement, cet impôt a surtout montré jusqu'à présent ses très grandes capacités et qualités de plasticité qui mettent essentiellement à contribution l'État. Sachons et rappelons que simplement pour la loi de finances 1991, la mesure qui consiste simplement à plafonner à 3,5 % de la valeur ajoutée la taxe professionnelle des entreprises a coûté au budget de l'État 3,5 milliards, c'est-à-dire pratiquement autant que le plan lycée et que l'ensemble de ce que va payer l'État au titre de la taxe professionnelle pour l'année 1991 va s'élever à 33 milliards de francs, c'est-à-dire pratiquement que l'État va payer en gros un tiers de la taxe professionnelle, devenant ainsi le premier contribuable local.

Dernier point plus local celui-là, je crois que la taxe professionnelle devra faire l'objet de discussion dans un avenir que nous souhaitons pas trop éloigné dans le cadre de l'agglomération, autour d'un système qui pourrait s'apparenter à une sorte de fonds de péréquation pour assurer d'une part la solidarité nécessaire entre la Ville et les communes périphériques mais également la solidarité entre les communes périphériques, entre celles par exemple qui, bénéficiant de contraintes géographiques particulières n'auront pratiquement jamais d'entreprises et les autres. Et puis également pour tenter de neutraliser en quelque sorte les distorsions de concurrence qui existent en raison des différentes pratiques de taxe professionnelle.

M. TOURRAIN : Je ne sais pas si nos collègues ont compris grand chose à ce galimatias politico-économique de notre collègue...

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Restez quand même correct ! C'est vous qui agressez, Monsieur TOURRAIN, et tout à l'heure vous allez nous le reprocher !

M. TOURRAIN : Monsieur le Maire, il y a des moments où je crois que cela dépasse la mesure. S'il y en a qui veulent jouer le rôle de provocateurs, je vous garantis qu'ils me trouveront ! Que 78 % de la taxe professionnelle soient payés par 0,7 % des entreprises, j'aimerais savoir où se trouve cette information. En tout cas il y en a une que nous avons, que je signale à notre collègue avant que vous ne le fassiez vous-même Monsieur le Maire, c'est que généralement au moment du budget on a la liste des entreprises qui bénéficient de l'exonération.

Sur le plan politique, je dirai à l'intervenant que depuis dix ans que vous détenez le pouvoir, vous avez toutes les capacités de changer une taxe qui aurait été mal montée au départ. Or depuis dix ans vous ne l'avez pas fait, pas plus que vous n'avez changé le statut des élus locaux qu'on attend toujours, pas plus que vous n'avez changé un tas de choses qui aboutissent aujourd'hui au développement qu'on a dans la rue, avec les manifestations des sapeurs-pompiers et d'autres, avec les grèves des trains, avec tout un tas de choses qui montrent que la politique suivie actuellement au point de vue social ou au point de vue économique par le Gouvernement que vous soutenez est une politique qui a fait largement faillite et qu'il est temps que les Français y mettent fin.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je crois entendre votre amis M. PONS à la tribune de l'Assemblée. C'est un petit peu du même style, tout est mauvais mais ce n'est pas grave ! Je reviens simplement à des questions strictement municipales en vous disant, puisque vous avez parlé tout à l'heure de la situation économique, que nous vous donnerons à la prochaine séance du Conseil Municipal en juillet, l'évolution du chômage à Besançon qui est loin d'être catastrophique contrairement au Nord Franche-Comté, mais l'un de nos employés municipaux est en train justement de mettre cela avec précision noir sur blanc pour que vous ayez une idée de l'évolution économique qui, pour l'instant, n'est quand même pas aussi mauvaise que dans l'ensemble de la Nation. N'élargissez pas trop le débat, restez calme et serein avec vos collègues, cela facilitera ma tâche, Monsieur TOURRAIN !

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, en décide ainsi.